

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU
MAIRE

N° 10403

OBJET REGLEMENTATION
PARC DE PONT-GUERAUD -
RUE DE LA DOUE - COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN SUR
COISE

Réf : RP/LD

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 au R 411-28,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2115-1,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT QUE pour permettre la salubrité et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'usage du parc.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le parc sera ouvert au public du 1^{er} octobre au 31 mars de 9 heures à 19 heures et du 1^{er} avril au 30 septembre de 8 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : L'accès au parc sera interdit à tout véhicule à moteur, cycles et animaux.

ARTICLE 3 : Les feux et barbecues seront interdits dans le parc.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Responsable Technique de la Maison du Département du Rhône.
- . Monsieur le Responsable des Services Techniques de St Symphorien sur Coise.
- . Monsieur le Policier Municipal de Saint Symphorien sur Coise

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 1 juillet 2010.

Transmis au Représentant de
l'Etat le :

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Roger PEILLON

